Commune de ROUVROY

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250707-AT2500005-AI
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

ARRETE N° A2025-07-07-371

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 062 724 25 00005
DEPOSEE LE 24/03/2025

PAR	UGOLINE BEAUTE ET ALEX NAIL'S représentée par Madame SOIGNOT Ugoline
DEMEURANT	60 ter rue Jean Jacques Rousseau 62210 AVION
POUR	Travaux d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) avec mise en conformité aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité
SUR UN TERRAIN SIS	22 rue du Général de Gaulle 62320 ROUVROY

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé ;

Vu la demande de dérogation technique relative au maintien des 2 marches à l'entrée ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal en date du 10/06/2025 concluant à l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS, dont copie ci-annexée ;
Vu l'avis tacite favorable en date du 30/06/2025 concluant à l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, dont copie ci-annexée ;
Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 30/06/2025, dont copie ci-annexée ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux **est accordée** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions et observations contenues dans l'avis de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS devront être strictement respectées.

Fait à ROUVROY
Le 7 Juillet 2025

Le Maire

MAIRIE ROUVROY 62320

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

S.I.A.M.B.
Reçu le :
18 JUIN 2025
2378

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal
d'Avion/Méricourt/Billy-Montigny
Service du Droit des Sols

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 10 juin 2025 -

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le 07 JUIL. 2025

COMMUNE : **ROUVROY**
Etablissement : **Ugoline Beauté & Alex Nail's**

Adresse : 22 RUE DU GENERAL DE GAULLE 62320 ROUVROY

PETITIONNAIRE : Madame Ugoline SOIGNOT

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un institut d'esthétique et onglerie.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : une zone accessible au public de 30,15 m² avec un espace onglerie, un espace soins esthétique et un accès cave.

3) Effectif et classement :
Activités : onglerie et soins esthétiques.
L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. 1 personne pour 3m² de la surface accessible au public. 30,15 m² / 3=10,05 arrondi à 10 personnes.
Public : 10 personnes + Personnel : 2 personnes
Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné (Prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée dans un bâtiment R+1, -1 mitoyen des 2 côtés (Prescription 3) avec une façade accessible desservie par la rue du Général De Gaulle à Rouvroy et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction : Structure porteuse SF : non assujettie + Charpente SF : non assujettie + Couverture en : non assujettie + Façades en : non assujetties.
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).
Dégagements : 1 dégagement totalisant 1 unité de passage

Électricité/Éclairage : Electricité rénovée (Prescription 4).

25, rue du Onze Novembre
62307 LENS Cedex
Tél : 03 21 13 47 00
Fax : 03 21 42 93 45

Chauffage/Ventilation : Chauffage électrique.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 audible en tout point de l'établissement + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Formation du personnel (Prescription 5) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 621330406 conforme situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	**: M**	**Catégorie : 5ème**	**AT062.724.25.00005**
Type(s) secondaire(s)	**:**		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
  La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
  Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
  Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation). Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
  Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation). Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
  Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation). Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 2. Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 6 :
  Isoler la cave (si stockage) des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :
  S'assurer que les installations électriques sont conformes aux normes les concernant et respecternt notamment les mesures suivantes :
  - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
  - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
  - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
  - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
  Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.

- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
  Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
  Les installations de chauffage ;
  Les installations électriques ;
  L'éclairage de sécurité ;
  Les moyens de secours contre l'incendie ;
  L'équipement d'alarme incendie.

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,

Dominique COUVREUR

Ordre du jour SCCDA du lundi 30 juin 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ACHICOURT	AT 62 004 25 00002	FAVORABLE		
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00005	FAVORABLE		
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00006	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 014 17 00001P validé le 29/05/2017
ARQUES	AT 62 040 25 00004	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00025	FAVORABLE		2ème examen
ARRAS	AT 62 041 25 00028	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 25 00004	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00004	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 080 25 00002
CALONNE-RICOUART	PC 62 194 24 00005	FAVORABLE		
CAMPAGNE-LES-HESDIN	PC 62 204 25 00004	FAVORABLE		2ème examen
HARNES	AT 62 413 25 00001	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00014	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00011	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00030	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du cabinet d'aisances, non adapté aux UFR
LENS	AT 62 498 25 00030	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00022	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00023	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00009	FAVORABLE		

S.I.A.M.B
Reçu le :
19 JUIN 2025
2429

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le 07 JUIL. 2025

Commune	N° AT PC	Avis CCDSA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ROUVROY	AT 62 724 25 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 35 cm, installation d'une sonnette
ROUVROY	AT 62 724 25 00005	FAVORABLE		
VENDIN-LES-BETHUNE	AT 62 841 25 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 27 cm. Installation d'une sonnette
VENDIN-LES-BETHUNE	AT 62 841 25 00001	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00001	FAVORABLE		F2

8429

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 30 juin 2025

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le 07 JUIL. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-58 du 28 avril 2025 publié au RAA le 28 avril 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 29 avril 2025 publié au RAA le 29 avril 2025, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par UGOLINE BEAUTE X ALEX NAILS - Mme SOIGNOT dans son dossier AT 62 724 25 00005 concernant UGOLINE BEAUTE X ALEX NAILS de catégorie 5 à ROUVROY 22 Rue du Général de Gaulle pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 35 cm, installation d'une sonnette ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1er : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet .
La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de ROUVROY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,

Christine RUBIN